Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260605-2026_04_06-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Daniel CROLAIS, André GOURHANNIC, Béatrice LE GOASDUFF et Marie-Laure MUGNIER qui ont donné procuration respectivement à Anne BERTIN, caroline ACH, Marie-Anne JACOPIN et Christine FALHUN.

Monsieur Bruno MASSEZ a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
29.05.2026	09.06.2026	19	15	19

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26 JANVIER 2026

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) s'est réunie à Trégarantec le 26 janvier 2026 et a adopté à l'unanimité un rapport portant régularisation de l'évaluation des charges transférées au titre des compétences :

- GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, transférée au 1er janvier 2020 ;
- Eau potable et assainissement collectif, transférés au 1er janvier 2020 ;
- Financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), transféré au 1er janvier 2021.

Ce rapport intervient à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ayant pointé l'absence de réunion de la CLECT depuis le 28 janvier 2019. Il a été transmis aux communes membres par courrier de la CLCL en date du 2 mars 2026 (référence EH/51-2026), pour approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois — soit avant le 2 juin 2026.

Pour la commune de Kerlouan, les conclusions du rapport sont les suivantes :

- GEMAPI : aucun transfert de charges, aucun impact sur l'attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260605-2026_04_06-DE

- Eau et assainissement : aucun transfert de charges, les excédents communaux ayant été intégrés aux budgets annexes correspondants de la CLCL ; aucun impact sur l'attribution de compensation.
- Financement SDIS : réduction de l'attribution de compensation de Kerlouan de 61 453 € appliquée depuis 2021, déjà intégrée aux budgets de la commune ; les hausses ultérieures de la contribution SDIS sont à la charge de la CLCL.

La commission Finances – Économie, réunie le 30 avril 2026, a examiné le rapport et émis un avis favorable à l'unanimité sur son approbation.

Visas

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 26 janvier 2026, transmis par la CLCL le 2 mars 2026 (réf. EH/51-2026) ;

Vu l'avis de la commission Finances – Économie réunie le 30 avril 2026 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, soit avant le 2 juin 2026 ;

Considérant que les conclusions du rapport sont sans incidence nouvelle sur le budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes adopté en séance du 26 janvier 2026.

-de prendre acte de l'absence d'incidence nouvelle de ce rapport sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune, la réduction de 61 453 € liée au transfert du financement du SDIS étant déjà intégrée dans les budgets en vigueur depuis 2021.

-d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes et à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH